

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2025.

Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;
Monsieur Didier HOUART, *Echevin* ;
Madame Marie-Christine ROBEYNS, *Echevine* ;
Mesdames et Messieurs Julien GASIAUX, Audrey BUREAU-DUJARDIN, Thérèse d'UDEKEM d'ACQZ, Arnaud MORANDIN, Viviane de MEESTER de RAVESTEIN Patricia LANDEUT, Arnaud JADOT, Sylvie MURENGERANTWARI, Stéphanie KALUT-DECLERCK, Maurice Taelman, Virginie Lebrun-DeWaele et Sophie AGAPITOS,
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire.*

Excusés : Monsieur Alain OVART, *Echevin* ;
Madame Agathe DESTAT, *Echevine* ;
Madame Maud STORDEUR, *Présidente du CPAS* ;
Monsieur Emmanuel VRANCKX, *Conseiller communal* ;
Madame Sarah REMY, *Conseillère communale.*

La séance est ouverte à 20 heures 07 minutes.

1. PROCES-VERBAL.

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-16;

*Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment son article 4;

*Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 novembre 2025 retranscrit parfaitement les décisions prises lors de cette séance;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

Article 2: De publier ce procès-verbal sur le site internet de la Commune.

Article 3: De notifier ce procès-verbal au Directeur financier.

-2.- FABRIQUES D'EGLISE.

2.1. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation de la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Noduvez

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

*Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'église de Noduvez;

*Considérant la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Noduvez arrêtée par le Conseil de Fabrique en sa séance du 02 octobre 2025;

*Vu la décision du 03 octobre 2025 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 20 octobre 2025 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve la modification budgétaire 2025 de la Fabrique d'église Saint-Georges susmentionnée;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 20 octobre 2025;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer;

*Considérant toutefois l'organisation des séances du Conseil communal;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite;

*Considérant les modifications introduites par le Conseil de Fabrique d'église, à savoir :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R25	Subside extraordinaire communal	0,00	2.655,81
R28	Indemnisation sinistre par ORES	0 ,00	1.139,21
D56	Grosses réparations de l'église suite au sinistre du 01/02/2025	0,00	1.624,14
D59	Grosses réparations, autres propriétés bâties	0,00	2.170,88

*Considérant que le budget de l'exercice 2025 prévoit, après cette 1ère modification, un équilibre fixé à 22.709,02 €;

*Considérant que cette première modification budgétaire est motivée par l'ajustement de quelques articles de recettes et de dépenses inscrits à l'extraordinaire;

*Qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2025;

*Considérant que cette modification nécessite une adaptation de l'intervention communale extraordinaire afin de la fixer à 2.655,81 € (au lieu de 0,00 € initialement prévu);

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 17 novembre 2025 ;

*Considérant que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité dans le délai imparti;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 22 septembre 2025;

*Compte-tenu des éléments précités;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la première modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Noduvez arrêtée par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Georges, en sa séance du 2 octobre 2025.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	14.521,77 €
Dont une intervention communale ordinaire de :	11.415,77 €
Recettes extraordinaires totales :	8.187,25 €
Dont un subside extraordinaire communal de :	2.655,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	7.355,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	9.559,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	5.795,02 €
RECETTES TOTALES :	22.709,02 €
DEPENSES TOTALES :	22.709,02 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Georges a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Georges de Noduvez;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles;
- Au Directeur financier pour information.

2.2. Tutelle spéciale d'approbation - Approbation de la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Jandrain

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'église de Jandrain;

*Considérant la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Jandrain arrêtée par le Conseil de Fabrique en sa séance du 4 septembre 2025;

*Vu la décision du 16 septembre 2025 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 16 septembre 2025 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve la modification budgétaire 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre susmentionnée;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 16 septembre 2025;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer;

*Considérant toutefois l'organisation des séances du Conseil communal;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite;

*Considérant les modifications introduites par le Conseil de Fabrique d'église, à savoir :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	supplément communal ordinaire	4.868,70	5.801,70
R18c	divers	0,00	880
R18d	remboursements	0,00	285
D5	Électricité	700,00	1.685,00
D11	autres	0,00	20,00
D35	autres	0,00	200,00
D35a	entretien chauffage	0,00	300,00
D47	contributions	200,00	308,00
D50d	divers	0,00	285,00
D50e	honoraires	0,00	200,00

*Considérant que le budget l'exercice 2025 prévoit, après cette 1ère modification, un équilibre fixé à 11.350,00 €;

*Considérant que cette première modification budgétaire est motivée par l'ajustement de quelques articles de recettes et de dépenses inscrits à l'ordinaire;

*Qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2025;

*Considérant que cette modification nécessite une adaptation de l'intervention communale ordinaire afin de la fixer à 5.801,70 € (au lieu de 4.868,70 € initialement prévu);

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 17 novembre 2025;

*Considérant que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité dans le délai imparti;

*Compte-tenu des éléments précités;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la première modification budgétaire de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Jandrain arrêtée par le 4 septembre 2025 et d'inscrire, dans le cadre du budget de l'exercice 2026, un montant de 5.801,70€.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	7.811,70 €
Dont une intervention communale ordinaire de :	5.801,70 €
Recettes extraordinaires totales :	3.538,30 €
Dont un subside extraordinaire communal de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	7.210,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	4.140,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	0,00 €
RECETTES TOTALES :	11.350,00 €
DEPENSES TOTALES :	11.350,00 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Pierre a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d’affichage, conformément à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Saint-Pierre de Jandrain;
- A Monsieur l’Archevêque de Malines-Bruxelles;
- Au Directeur financier pour information.

2.3. Tutelle spéciale d’approbation - Approbation du budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église Saint-Thibaut de Jandrenouille

LE CONSEIL,

*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

*Vu le budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église Saint-Thibaut de Jandrenouille, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 29 juillet 2025;

*Vu la décision du 3 novembre 2025 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l’Administration communale en date du 3 novembre 2025 et par laquelle l’organe représentatif du culte approuve le budget 2026 de la Fabrique d’église Saint-Thibaut du 29 juillet 2025 susmentionné;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu’il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 3 novembre 2025;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l’organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

*Vu la planification des séances du Conseil communal;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l’Administration communale et l’analyse qui en a été faite;

*Considérant le montant de 8.173,70 € inscrit à l’article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2026 (contre 8.529,61 € en 2025);

*Considérant le montant de 1.238,30 € inscrit à l’article 20 et relatif au boni présumé de l’exercice 2025;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant 3.750,00 € (contre 3.765,00 € en 2025);

*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 5.867,00 € (contre 5.832,00 € en 2025);

*Considérant qu’aucune dépense extraordinaire n’est prévue au budget 2026 ;

*Considérant que la Fabrique d’église prévoit initialement un budget en équilibre de 9.617,00 €;

*Vu la demande d’avis de légalité faite au Directeur financier en date du 17 novembre 2025;

*Considérant que le Directeur Financier n’a pas remis d’avis de légalité dans le délai imparti;

*Compte-tenu des éléments précités;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 12 novembre 2025;

DÉCIDE à l’unanimité :

Article 1^{er} : D’approuver le budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église de Jandrenouille, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Thibaut à Jandrenouille en sa séance du 29 juillet 2025.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.378,70 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	8.173,70 €
Recettes extraordinaires totales :	1.238,30 €
• Dont un excédent présumé de l’exercice courant	1.238,30 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	3.750,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	5.867,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	0,00 €
• Dont un déficit présumé de l’exercice courant de :	-

RECETTES TOTALES :	9.617,00 €
DEPENSES TOTALES :	9.617,00 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : De publier la présente décision par voie d’affichage, conformément à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Saint-Thibaut de Jandrenouille;
- A Monsieur l’Archevêque de Malines-Bruxelles;
- Au Directeur financier pour information.

2.4. Tutelle spéciale d’approbation – Approbation du budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église Saint-Feuillen d’Enines

LE CONSEIL,

*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

*Vu le budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église Saint-Feuillen de Enines, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 5 août 2025;

*Vu la décision du 3 novembre 2025 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l’Administration communale en date du 3 novembre 2025 et par laquelle l’organe représentatif du culte approuve le budget 2026 de la Fabrique d’église Saint Feuillen du 5 août 2025 susmentionné;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu’il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 3 novembre 2025;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l’organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer;

*Considérant la planification des séances du Conseil communal;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l’Administration communale et l’analyse qui en a été faite;

*Considérant le montant de 7.377,34€ inscrit à l’article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2026 (contre 6.175,45 € en 2025);

*Considérant que le budget 2026 ne prévoit aucun subside extraordinaire communal;

*Considérant le montant de 953,81 € inscrit à l’article 20 et relatif au boni présumé de l’exercice 2025;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant 2.635,00 € (contre 2.540,00 € en 2025);

*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 9.109,00 € (contre 9.994,00 € en 2025);

*Considérant que la Fabrique d’église prévoit initialement un budget en équilibre de 232.994,00€;

*Vu la demande d’avis de légalité faite au Directeur financier en date du 17 novembre 2025;

*Considérant que le Directeur Financier n’a pas remis d’avis de légalité dans le délai imparti;

*Compte-tenu des éléments précités;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 12 novembre 2025;

DÉCIDE à l’unanimité :

Article 1^{er} : D’approuver le budget de l’exercice 2026 de la Fabrique d’église de Enines, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Feuillen à Enines en sa séance du 5 août 2025.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	11.040,19 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	7.377,34 €
Recettes extraordinaires totales :	221.953,81 €
• Dont un excédent présumé de l’exercice courant	953,81 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	2.635,00€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	9.109,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	221.250,00 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
RECETTES TOTALES :	232.994,00 €
DEPENSES TOTALES :	232.994,00 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : La Fabrique d'église Saints-Feuillien a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Feuillen de Enines;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles;
- Au Directeur financier pour information.

-3.- CULTURE – TOURISME.

3.1. Adhésion au contrat-programme 2027-2031 du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) **LE CONSEIL,**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

*Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret ;

*Vu l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'asbl « Centre culturel du Brabant wallon » (CCBW) ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 relative à la désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale du CCBW, à savoir :

- Maud STORDEUR, Présidente du CPAS ;
- Agathe DESTAT, Echevine de la Culture ;

*Attendu le courrier du 05 novembre 2025 du CCBW transmettant son dossier de reconnaissance de contrat-programme 2027–2031, adopté par son Assemblée générale le 21 octobre 2025 ;

*Considérant que le CCBW agit sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon, en partenariat avec les 27 communes et la Province, pour favoriser l'accès à la culture, la participation citoyenne et la cohésion sociale ;

*Considérant que le dépôt du dossier de demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2027-2031 doit être introduit pour le 15 décembre 2025 au plus tard;

*Considérant que son projet culturel de territoire 2027–2031 s'articule autour de six axes majeurs :

- Axe Jeunesse ;
- Axe Accès et pratique de la culture ;
- Axe Maison de l'urbanisme ;
- Axe transversal ;
- Axe de Coopération entre Centres culturels (Est, Ouest et PULSART) ;
- Action culturelle spécialisée en arts du cirque, de la rue et forains ;

*Considérant que les enjeux du nouveau contrat-programme visent à :

- renforcer l'exercice effectif des droits culturels pour tous les citoyens du Brabant wallon;
- soutenir la création artistique et la médiation culturelle ;
- favoriser les coopérations intercommunales et les dynamiques territoriales ;
- poursuivre la mission de Maison de l'urbanisme intégrée au CCBW ;

*Considérant que l'action du CCBW est reconnue et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Province du Brabant wallon ;

*Considérant que la participation communale au financement du CCBW est fixée, comme précédemment, à 0,10 € par habitant et par an, pour la durée du contrat-programme ;

*Compte tenu de ce qui précède;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er}: D'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2027-2031 du Centre culturel du Brabant wallon, dont le siège est sis Rue Belotte 3 à 1490 Court-Saint-Étienne.
- Article 2: De confirmer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du CCBW, par :
- Madame Maud STORDEUR, Présidente du CPAS ;
 - Madame Agathe DESTAT, Echevine de la Culture.
- Article 3: D'octroyer au CCBW une subvention annuelle de fonctionnement équivalente à 10 centimes d'euro par habitant, calculée sur la base de la population officielle au 1^{er} janvier de chaque exercice budgétaire, pour la durée du contrat-programme 2027–2031.
- Article 4: De transmettre la présente délibération à l'asbl "Centre culturel du Brabant wallon" ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour information.

-4.- SECRETARIAT.

4.1. Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon du 17 décembre 2025 – Approbation des points mis à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 relative à la désignation de:

- Pour la liste UP :

- Madame Maud STORDEUR
- Madame Sarah REMY
- Madame Virginie LEBRUN-DEWAELE
- Madame Marie-Christine ROBEYNS

- Pour la liste PACTE :

- Madame Viviane de MEESTER de RAVESTEIN

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

*Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'ISBW du 17 décembre 2025 par courriel daté du 05 novembre 2025;

*Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

*Considérant les documents transmis par l'ISBW se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et mis à disposition des conseillers;

*Considérant que les délégués rapportent, à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

*Sur proposition du Collège communal ;

*Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités, ci-après, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ISBW du 17 décembre 2025 qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Modification de la représentation communale/provinciale	Prise d'acte		
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025	16	0	0

3. Adoption du Plan stratégique 2026-2028	16	0	0
4. Adoption du budget 2026	16	0	0
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale	16	0	0

Article 2 : De charger ses délégués, à cette assemblée, de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale sociale du Brabant wallon ;
- aux délégués communaux
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4.2. Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon du 09 décembre 2025– Approbation des points mis à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-11 et suivants ;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 relative à la désignation de:

- Pour la liste UP :

- Monsieur Alain OVART
- Madame Stéphanie KALUT-DECLERCK
- Monsieur Arnaud JADOT
- Monsieur Didier HOUART

- Pour la liste PACTE :

- Monsieur Arnaud MORANDIN

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale pure de Financement du Brabant wallon ;

*Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon du 09 décembre 2025 par courriel daté du 27 octobre 2025;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

*Considérant les documents transmis par l'IPFBW se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et mis à disposition des conseillers;

*Considérant que les délégués rapportent, à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

*Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

*Sur proposition du Collège ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 09 décembre 2025 de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Adoption du plan stratégique 2026-2028	16	0	0
2. Recommandations du Comité de rémunération	16	0	0

- Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.
- Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale précitée ;
 - aux délégués communaux ;
 - au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4.3. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 11 décembre 2025 – Approbation des points mis à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'intercommunale ORES Assets;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 relative à la désignation de :

- Pour la liste UP :

- Monsieur Emmanuel VRANCKX
- Madame Stéphanie KALUT-DECLERCK
- Monsieur Olivier MAROY
- Monsieur Arnaud JADOT

- Pour la liste PACTE :

- Monsieur Arnaud MORANDIN

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;

*Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 ;

*Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales;

*Considérant que les délégués rapportent, à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

*Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

*Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix "pour"	Voix "contre"	Abs.
1. Plan stratégique	16	0	0
2. Nominations statutaires	16	0	0
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts;	16	0	0

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération :

- À l'intercommunale précitée;
- Aux délégués;
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4.4. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 11 décembre 2025 – Approbation des points mis à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'intercommunale ORES Assets;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 relative à la désignation de :

- Pour la liste UP :

- Monsieur Emmanuel VRANCKX
- Madame Stéphanie KALUT-DECLERCK
- Monsieur Olivier MAROY
- Monsieur Arnaud JADOT

- Pour la liste PACTE :

- Monsieur Arnaud MORANDIN

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;

*Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 ;

*Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales;

*Considérant que les délégués rapportent, à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

*Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

*Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix "pour"	Voix "contre"	Abs.
1. Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Brunehaut	16	0	0

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération :

- À l'intercommunale précitée;
- Aux délégués;
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4.5. Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale du Brabant wallon du 17 décembre 2025 – Approbation des points mis à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'intercommunale du Brabant wallon ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 désignant :

- Pour la liste UP :

- Madame Audrey BUREAU-DUJARDIN

- Monsieur Didier HOUART
 - Monsieur Maurice TAELEMAN
 - Madame Patricia LANDEUT
- Pour la liste PACTE :
- Madame Sophie AGAPITOS

afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale du Brabant wallon;

*Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon du 17 décembre 2025 par courriel daté du 13 novembre 2025;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale;

*Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.inbw.be/AGinBW17122025>;

*Considérant que les délégués rapportent, à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

*Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

*Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; qu'il importe, dès lors, que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2025 de l'intercommunale du Brabant wallon:

	Voix "pour"	Voix "contre"	Abs.
1. Formation du bureau de l'Assemblée	Pas de vote		
2. Plan stratégique 2023-2025: évaluation 2025	16	0	0
3. Plan stratégique 2026-2028;	16	0	0
4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028	16	0	0
5. Rémunération des administrateurs	16	0	0
6. Questions des associés au Conseil d'administration	Pas de vote		
7. Divers	Pas de vote		
8. Approbation du procès-verbal de séance	Pas de vote		

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération :

- À l'intercommunale précitée ;
- Aux délégués ;
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

HUIS CLOS.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

La Secrétaire,

(sé) Sabrina SANTUCCI

Pour le conseil,



Le Bourgmestre,

(sé) Hugues GHENNE